
l'écho

Mine : rachat et nullité

Dans l'interminable bras de fer judiciaire opposant l'association de défense des droits des mineurs (Adavnat), associée à la FNEM-CGC, et l'ANGDM (agence de garantie des droits des mineurs), voici une énième décision de justice. La cour d'appel de Metz a prononcé la nullité des articles 2 et 3 des contrats de rachats des avantages en nature contestés par les mineurs retraités. *« Ces articles instituaient un remboursement à vie du capital en contradiction avec leur qualification de prêt. Le droit aux prestations de logement et de chauffage, découlant du statut du mineur, a été rétabli après remboursement du prêt »*, considère Gaston Loeffler, porte-parole des anciens mineurs. Cependant, cette décision ne peut pas s'appliquer collectivement. Le contrat type soumis au jugement ne peut pas représenter tous les contrats. *« La cour a néanmoins retenu qu'il y avait atteinte aux intérêts de la profession, ce qui fait envisager un pourvoi en cassation sur ce point »*, croit savoir Gaston Loeffler.
